

SAS GDLX

Société par actions simplifiée au capital de 61.000 euros

Siège social : Mas du Salaison – 34740 VENDARGUES

RCS Montpellier : 449 993 138

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 25 03 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mardi vingt-cinq mars, à 14h,

L'associé unique de la société GDLX, Monsieur Frédéric GAUCH, a pris les décisions suivantes dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, et de l'affectation du résultat de l'exercice.

La société BMA Audit, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée est absente et excusée.

Monsieur Frédéric GAUCH détient 2.440 actions sur 2.440 de la SAS GDLX et est également Président de la société.

Il envisage de prendre les décisions suivantes :

- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024
- Approbation desdits comptes et opérations de cet exercice,
- Quitus au Président et au Commissaire aux comptes
- Approbation des conventions réglementées et de la rémunération du Président
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fin du mandat des commissaires aux comptes
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir lu le rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2023/24 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un **bénéfice de 7.902.018,02 euros** ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'associé unique donne en conséquence à Monsieur Frédéric GAUCH, Président, et à la société BMA audit, commissaire aux comptes titulaire, quitus pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024, soit un bénéfice de 7.902.018,02 euros de la manière suivante :

- En totalité au poste des autres réserves, lequel s'élèvera après cette affectation à la somme de 9.774.298,92 euros.

L'associé unique rappelle que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes - éligibles à l'abattement
30/09/2024	0 €
30/09/2023	857.143 €
30/09/2022	857.143 €

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte qu'aucune convention soumise aux règles des articles L227-210 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

L'associé unique prend également acte qu'aucune rémunération n'a été versée au Président sur l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte du terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire (BMA AUDIT) et suppléant (BMA EXPERTS) à la clôture de l'exercice 2023/24 et du non-renouvellement de leurs mandats respectifs.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*****Clôture de séance*****

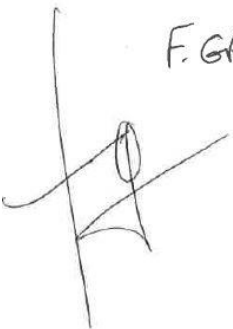
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et Président Monsieur Frédéric GAUCH

L'associé unique

Le Président

M. Frédéric GAUCH

F. GAUCH

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'GAUCH'. The signature is written over a light blue grid background.